Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203632-20251215-DEL2025_05_02-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 9 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations**
**Du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yannick QUEGUINER, Maire.

**Etaient présents** : MM. QUEGUINER Yannick, CARMILLAT Brigitte, BEC Bernard, TASSE Sylvie, LORINQUER Hervé, LEPETIT Françoise, SANDRON Bernard, MORGANTINI Maryvonne, CADIN Hervé, CLEMENCE Henryka, ANDRE Jean-Yves, LE CUN Michelle, ROUSSEAU Joseph.

**Absent** : LE ROUX Denis

**Secrétaire de séance** : CADIN Hervé.

| | |
|---|---|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents | 13 |
| Nombre de procurations | 0 |

**DEL2025-05-02**
**Objet : Lotissement Bel Air : Rétrocession de la voirie et des équipements communs à la Commune**

Le maire expose au conseil municipal que, le président du Syndicat de la Résidence Bel, représenté par M. Julien SILVERT, a demandé officiellement, par courrier du 29 juillet 2024, la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement au domaine public.
Les membres de l'association syndicale s'étaient réunis le 6 juillet 2024 et ont demandé à l'unanimité la rétrocession de l'entièreté de la voirie cadastrée AC 374 comprenant la voirie et ses espaces verts, avec les différents réseaux sous terrains et fossé.
Le syndicat a présenté les documents permettant d'attester la conformité de la chaussée et le bon entretien des réseaux électriques et téléphoniques. Les documents nécessaires pour les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ont été fournis par Lannion-Trégor Communauté (LTC).
Le maire explique que, dans ce cas de procédure amiable, le transfert de voirie et de réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique ;
Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.
Le maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voirie, espaces verts) ainsi que de LTC (réseaux assainissement et eaux pluviales).
Le maire annonce que la rétrocession se fera à l'euro symbolique et sous les conditions suivantes :

- ✓ La voirie de la résidence Bel Air étant une impasse, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ne doivent pas y accéder et aucun espace de retournement à cette fin ne pourra être demandé à la commune par la suite ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203632-20251215-DEL2025_05_02-DE

- ✓ L'éclairage public n'étant pas inclus dans la rétrocession, le syndicat ne pourra pas demander à la commune de l'installer par la suite ;
- ✓ Il n'est pas envisagé de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- ✓ L'entretien courant des espaces verts continuera à être effectué par les propriétaires de la résidence Bel Air (tonte de la pelouse notamment). L'entretien des espaces verts par les propriétaires riverains relevant du civisme de chacun afin de préserver la qualité de leur cadre de vie et de ne pas ajouter de tâches supplémentaires aux employés municipaux ;
- ✓ Tous les frais inhérents à ce transfert seront supportés par le Syndicat de la Résidence Bel Air ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L .318-3 ;

**VU** le code de la voirie routière et l'article L.141-3 ;

**VU** le projet de rétrocession et ses conditions financières

**VU** le plan de localisation de la parcelle cadastrée AC374, concernée par la rétrocession, ci-annexé ;

**VU** la demande de l'association syndicale de classer la voirie et les parties communes de la Résidence Bel Air dans le domaine public communal,

**VU** les pièces présentées par l'association syndicale sur la conformité de la voirie et des réseaux ;

Considérant que la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes, ne nécessite pas d'enquête publique,

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A 2 voix contre, 4 abstentions et 7 voix pour,**

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie du lotissement « Bel Air » appartenant au Syndicat de la Résidence Bel Air, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié,
- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts,
- **PRECISE** que la parcelle concernée par la rétrocession est cadastrée AC374,
- **PRECISE** que la rétrocession se fera à l'euro symbolique et sous les conditions énumérées par le maire ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais afférents au transfert seront supportés par le Syndicat de la Résidence Bel Air dont notamment les frais notariés,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession du lotissement « Bel Air » dont les actes notariés,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203632-20251215-DEL2025_05_02-DE

- **DECIDE** que la voirie de la Résidence Bel Air sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune,

- **AUTORISE** le maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yannick QUEGUINER.

Yannick QUEGUINER

Signature numérique de Yannick QUEGUINER
Date : 2025.12.16 14:43:13 +01'00'